

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Minot, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Bouley, M. Cattin, M. Meyer, M. Therry, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Kuster, M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Reiss, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel et Mme Poletti

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer à la date :

« 15 septembre 2021 »

la date :

« 1^{er} janvier 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser aux professionnels de santé jusqu'au 1er janvier 2022 pour avoir terminé leur schéma vaccinal, notamment pour permettre à ceux qui le souhaitent d'attendre le vaccin français avec adjuvant à base de protéine recombinante prévu pour la fin d'année 2021.